



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 MARS 2011 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 1^{er} mars 2011, s'est assemblé, en date du mercredi 9 mars 2011 à 19h30, salle du Conseil Municipal.

A l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Michel LABORDE, Josette HAMON, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Michèle DUBOSCQ, Bernard BETNA, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Denis BREVET, Catherine POMMIES, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Françoise GARDERE, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

Procurations : Mme Florence GACHIE à M. Michel BAQUE ; Mme Sophie CASSOU à M. Bernard BEZINEAU ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES à M. Xavier LAGRAVE.

Excusés : M. Jérémy MARTI ; M. Alain LAFFARGUE ; Mme Laurianne DUSSAU.

Secrétaire de séance : M. Bernard BEZINEAU.

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 23

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3

Conseillers Municipaux excusés : 3

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 27 janvier 2011 d'un contrat d'assistance technique entre la commune et le groupe "Compass France" concernant les cuisines centrales municipales (contrat applicable pour 6 mois à compter du 3 janvier 2011).
- Signature le 3 février 2011 d'un acte de bail pour la location d'un emplacement de stationnement au niveau du garage situé sous le cinéma avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aire sur l'Adour - Service de Soins Infirmiers à Domicile.
- Signature le 3 février 2011 d'un acte de bail pour la location d'un emplacement de stationnement au niveau du garage situé sous le cinéma avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aire sur l'Adour.
- Signature le 7 février 2011 d'un acte de bail pour la location d'un emplacement de stationnement au niveau du garage situé sous le cinéma avec M. Lilian Louloum.

M. le Maire a précisé que la personne du groupe "Compass" qui travaille actuellement au niveau des Cuisines Centrales avait permis, d'ores et déjà, de faire des avancées très nettes dans la gestion de ce service tant au niveau de l'organisation, de l'hygiène et de la sécurité que du personnel ou de la maîtrise des coûts alimentaires.... Il y a là un apport indiscutable pour la ville et les personnels des cuisines centrales via ce cadre très expérimenté.

Mais il faut commencer, d'ores et déjà, à penser à l'après car sa mission s'arrête à l'été 2011.

Par ailleurs, M. le Maire a souligné que le restaurant d'entreprises, ouvert depuis le mois de janvier, marche très bien (avec une moyenne de 60/70 repas jours et des pointes à 90) et les usagers semblent satisfaits de la qualité des prestations et du prix proposé.

M. le Maire a rappelé qu'une réunion d'information sur la TNT (Télévision Numérique Terrestre) serait organisée au centre d'animation le 7 mars 2011 à 19h00 dans le cadre du basculement, prévu le 29 mars prochain, au tout numérique.

Un camion d'information sera également présent devant le marché le mardi 8 mars 2011 toute la matinée pour informer les usagers sur ce dossier.

Des documentations sont aussi à disposition des usagers sur Internet et en Mairie.

Le nouvel organigramme des services municipaux (qui avait été préalablement soumis, le 24 février 2011, à l'avis du Comité Technique de la Mairie), incluant notamment le poste de Directeur Administratif et Financier ainsi que le nombre d'agents municipaux permanents par service, a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il a été précisé que M. Rossi, actuel Responsable du Centre Technique Municipal, avait demandé sa mutation, pour rapprochement familial, au sein des services de la Mairie de Nantua (Ain). Cette mutation prendra effet au 9 mai 2011.

M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que quelques mois à peine après l'ouverture des nouvelles cuisines centrales municipales au niveau de la ZAC de Peyres, la ville venait d'obtenir la labellisation "*Ville Active du PNNS*" (Programme National Nutrition Santé) délivrée par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le Président de l'Association des Maires de France. La commune fait ainsi désormais partie des 232 communes françaises ayant réussi à obtenir ce label (et la 4^{ème} du Département).

Ce label est un signe de qualité et d'engagement fort de la commune pour le respect des règles nutritionnelles et diététiques pour l'ensemble des repas fabriqués par ses cuisines centrales municipales à destination notamment des enfants et des personnes âgées (portage à domicile et maison de retraite).

C'est une reconnaissance et une récompense pour toutes les actions menées par la Ville en faveur de l'équilibre alimentaire et contre l'obésité des enfants et des adultes qui constituent un véritable enjeu de santé publique.

Toutes les actions mises en œuvre par le PNNS ont comme finalité de promouvoir, dans le champ de l'alimentation et de l'activité physique, les facteurs de protection et de réduire l'exposition aux facteurs de

risque vis-à-vis des maladies chroniques et, au niveau des groupes à risque, de diminuer l'exposition aux problèmes spécifiques.

La commune s'engage ainsi :

- A devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- A veiller à ce que, pour toutes les actions menées dans le cadre de la commune, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS, à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la commune n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;
- A nommer un référent "Actions municipales du PNNS" qui mentionnera et rendra compte, annuellement, à la Agence Régionale de Santé, des actions mises en place durant l'année et prévues pour l'année suivante. Le référent PNNS pour la commune est M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Education ;
- A afficher le logo "Ville-active du Programme National Nutrition Santé" de façon explicite sur les documents afférents à cette action.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a tenu à souligner la qualité des repas fournis dans les cantines scolaires.

M. le Maire a souligné qu'il était actuellement difficile de fournir des repas "bio" très régulièrement car la filière locale n'est pas encore assez développée et organisée et faire venir des produits "bio" depuis l'autre bout du monde ne présente pas vraiment d'intérêt environnemental.

M. le Maire a conclu qu'il faudrait désormais faire vivre au quotidien ces engagements au titre du PNNS pour la bonne nutrition et la santé de tous.

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 FEVRIER 2011 (DELIBERATION N°2011-22)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 février 2011.

3- CREATION D'UN EMPLOI DE "DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER" (DELIBERATION N°2011-23)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent à temps complet de "Directeur Administratif et Financier" au sein des services municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Rédacteur / Rédacteur principal / Rédacteur chef) ou au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Attaché / Attaché principal).

Dans ce cadre, M. le Maire a souligné la nécessité d'assurer une meilleure gestion prospective des ressources humaines et des finances communales et que ce poste viendrait en remplacement du poste d'Attaché principal actuellement occupé par la Responsable du service "*Finances - Paie*" de la commune qui partira à la retraite au 1^{er} août 2011.

Une période de "tuilage" devra cependant être prévue entre ces deux agents afin d'assurer une bonne transmission d'informations.

A noter enfin qu'en date du 24 février 2011, le Comité Technique de la Mairie a émis un avis favorable à la création de cet emploi qui se fera, pour la commune, à coût constant, et plus vraisemblablement inférieur, comparé à la situation actuelle.

M. le Maire a également fait un point sur les travaux en cours au niveau de l'Hôtel de Ville qui visent notamment à déménager le service "*Finances - Paie*" au 1^{er} étage où serait également créé deux nouveaux

bureaux (un libre et un autre pour le Directeur Administratif et Financier) et à déménager les services "Urbanisme - Cadastre - Cimetières" et "Marchés Publics et Achats" en rez-de-chaussée dans des locaux enfin accessibles aux personnes à mobilité réduite.

4- CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE GESTION BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE POLYVALENT (DELIBERATION N°2011-24)

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 5 contre (*Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES - Jean-Claude DARRACQ-PARRIES*), le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de Gestion Budgétaire, Comptable et Financière polyvalent au sein des services municipaux.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 5 contre (*Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES - Jean-Claude DARRACQ-PARRIES*), le Conseil Municipal a également décidé que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Adjoint administratif de 2nde classe / Adjoint administratif de 1^{ère} classe / Adjoint administratif principal de 2nde classe / Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Dans ce cadre, M. le Maire a rappelé qu'en date du 24 février 2011, le Comité Technique de la Mairie avait émis un avis favorable à la création de cet emploi qui se fera, pour la commune, à coût quasi-constant comparé à la situation actuelle.

En effet, cet emploi permettra la stagiairisation d'un agent actuellement sous contrat du service "Remplacement" du Centre de Gestion des Landes au sein du service "*Finances - Paie*" où un agent titulaire, déjà en activité, rencontre de grandes difficultés à exercer ses missions pour raisons médicales.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", est revenu sur les justifications du vote des élus de sa liste contre cette délibération.

En effet, ils estiment que cet emploi a déjà été ouvert lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février dernier.

M. le Maire a alors rappelé qu'il y avait dans la fonction publique territoriale, une distinction fondamentale entre le grade et l'emploi et que lors de la dernière séance du Conseil Municipal c'est uniquement un grade d'Adjoint Administratif de 2nde classe qui a été ouvert au tableau des effectifs. Ce grade permet statutairement d'occuper une multitude d'emplois, il s'agissait ainsi simplement désormais de préciser l'emploi affecté précisément à ce grade.

Il n'y a en aucun cas de doublons ou de créations de deux postes contrairement aux allégations de M. Lagrave ...

5- CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU "POLE RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE" DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (DELIBERATION N°2011-25)

Aux termes notamment des dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les Centres de Gestion ne sont plus habilités à intervenir dans les dossiers "retraite" des agents que sur demande des collectivités. Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 septembre 2007, avait donc décidé l'adhésion de la commune au "*Pôle Retraite*" du Centre de Gestion des Landes.

Du fait de la récente réforme des retraites dans la fonction publique au travers notamment de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010, le Centre de Gestion des Landes a été conduit à mettre en place un service facultatif, le "*Pôle Retraite et Protection Sociale*" et conventionné en ce sens avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le "*Pôle Protection Sociale*" assurerait notamment les missions suivantes : information réglementaire de la collectivité en cas d'arrêt de travail de ses agents, conseils dans la mise en œuvre des procédures auprès

des différentes caisses de retraite, conseil dans les procédures avec la CPAM des Landes, aide au calcul des droits et salaires des agents, assistance technique auprès de la CPAM et des différentes caisses de retraite et mutuelles ou assureurs, assistance et aides techniques en la matière, ...

Quant au "Pôle Retraite", il assurerait notamment les missions suivantes : missions d'information et de formation multi-fonds, missions d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL), ...

Il était donc désormais proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune à ce "Pôle Retraite et Protection Sociale" du Centre de Gestion des Landes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion de la commune au "Pôle Retraite et Protection Sociale" du Centre de Gestion des Landes applicable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également accepté que sur cette période la contribution financière de la commune au titre de cette adhésion soit fixée à 800 euros par an.

M. le Maire a souligné que ce tarif était le même que celui actuellement appliqué.

Arrivée en séance de M. Alain LAFFARGUE, Conseiller Municipal.

6- MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA RENOVATION DE LA HALLE AUX GRAINS (LOT N°1 - MAÇONNERIE / LOT N°2 - ELECTRIC ITE) (DELIBERATION N°2011-26)

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 abstentions (*Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES - Jean-Claude DARRACQ-PARRIES*), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Les compagnons de Saint Jacques" le marché de travaux relatif à la rénovation de la Halle aux Grains (Lot n°1 - Maçonnerie) et ce, pour un montant de 163.771,68 euros HT pour la tranche ferme, de 108.636,60 euros HT pour la tranche conditionnelle, de 7721,50 euros HT pour l'option n°1 et de 25.522,50 euros HT pour l'option n°2, soit un total de 305.652,28 euros HT.

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 abstentions (*Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES - Jean-Claude DARRACQ-PARRIES*), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société "Sertelec" le marché de travaux relatif à la rénovation de la Halle aux Grains (Lot n°2 - Electricité) et ce, pour un montant de 8572,85 euros HT pour la tranche ferme et de 38.040,70 euros HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 46.613,55 euros HT.

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 abstentions (*Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES - Jean-Claude DARRACQ-PARRIES*), le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ces marchés et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

Dans ce cadre, M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que ces deux marchés de travaux relatifs à la rénovation de la Halle aux Grains ont été passés selon la procédure adaptée conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres de la Commune n'avait donc pas à être saisie pour avis préalable concernant leur signature mais il revenait désormais au Conseil Municipal de statuer sur leur attribution.

La tranche ferme de ces travaux consiste notamment à consolider des maçonneries (du fait de l'existence de fissures), à rénover des parements intérieurs et à mettre aux normes l'installation électrique. La tranche conditionnelle de ces travaux consiste à rénover des parements extérieurs, à effectuer un dégagement du

péristyle et à mettre en place un éclairage. Quant à l'option n° 1, elle consiste à daller le péristyle (entrée Ouest et sanitaires) et l'option n°2 à effectuer des dallages complémentaires sur site.

En l'espèce, la société "Les compagnons de Saint Jacques" (Lot n° 1 - Maçonnerie) et la société "Sertelec" (Lot n° 2 - Electricité) ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation.

Par ailleurs, ces travaux seront également l'occasion d'enlever les toilettes situées à côté de la Halle aux Grains (toilettes à remplacer ?).

Des questions seront également à trancher concernant les techniques d'éclairage de la Halle aux Grains car il existe différentes possibilités techniques.

Par contre, on ne toucherait pas au sol pour l'instant (à l'exception du péristyle).

M. le Maire est revenu sur l'historique de ce dossier et de ces travaux qui font suite aux travaux déjà entrepris sur ce bâtiment avec l'installation d'un efficace système répulsif contre les pigeons. Il a notamment rappelé qu'au départ, ces différentes tranches et options auraient dû être réalisées sur plusieurs années mais au regard des très bons résultats de la consultation, il a été décidé, en concertation avec l'architecte retenu pour ce projet (le cabinet Lavigne de Pau), de passer l'ensemble du projet de rénovation de ce monument historique, emblématique de la ville, sur l'exercice budgétaire 2011.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné que ce dossier de rénovation de la Halle aux Grains avait été engagé sous la précédente mandature et qu'il était difficile aux élus de sa liste de se prononcer aujourd'hui sur ce dossier d'où leur abstention.

M. Lagrave a souligné que la Halle aux Grains était certes un monument emblématique de la ville mais les travaux à réaliser sont très chers et qu'il fallait surtout trouver une vocation à ce bâtiment.

M. le Maire a répondu ne pas comprendre la position de M. Lagrave et des élus de sa liste car la rénovation de la Halle aux Grains figurait pourtant dans son programme de campagne des élections municipales 2008.

M. Lagrave a souligné que n'ayant pas participé à l'élaboration du projet, il ne disposait pas de tous les tenants et aboutissants pour se prononcer.

M. le Maire a précisé que ces travaux étaient dans la suite logique de ceux précédemment entrepris par la commune au niveau de l'Eglise Sainte Quitterie, il s'agissait ainsi de poursuivre la rénovation du patrimoine historique local. Par ailleurs, l'Etat a accordé des subventions à la commune pour ces travaux.

Suite à une question de Mme Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", M. le Maire a répondu que l'Etat proposait une subvention à hauteur de 15 % du montant total HT des travaux et le Conseil Général à hauteur de 14 % de ce montant. Ces subventions seront cependant versées au fur et à mesure de l'avancement des différentes tranches car les services de l'Etat fonctionnent par enveloppes annuelles qui sont réparties en fonction de contraintes budgétaires propres.

L'intérêt aujourd'hui de réaliser ces travaux à la suite est ainsi de "bloquer" ces subventions, de faire des économies notamment sur la pose des échafaudages et via les entreprises qui réalisent ces travaux dans une continuité.

Quant à l'usage de la Halle aux Grains, une fois ces travaux achevés, il reste à déterminer avec plus de précisions mais différentes hypothèses ont d'ores et déjà été étudiées par la commune et l'architecte.

Notamment, l'hypothèse de fermer ce bâtiment a été largement analysée mais aurait un coût budgétaire gigantesque sans oublier des frais importants de chauffage et le cas échéant de création d'un étage avec ascenseur et/ou d'un sous-sol... Cette hypothèse a donc été écartée.

Une fois rénové, la commune disposera d'un monument historique bien mis en valeur qui pourra être utilisé pour des manifestations locales (à l'instar de la fête de la Halle, ...), des animations et pourquoi pas abriter le marché (le temps notamment des travaux de réfection de la couverture de l'actuel marché couvert). Il y a beaucoup d'opportunités à envisager en la matière, rien n'est fermé...

A ce titre, M. le Maire a souhaité en savoir plus sur les projets qu'avaient envisagés pour la Halle aux Grains M. Lagrave et ses colistiers dans son programme de campagne.

M. Lagrave a répondu qu'ils avaient prévu de l'aménager, de faire des animations au regard de la Place du Commerce et pourquoi pas d'y abriter l'office de tourisme en fermant le bâtiment...

M. le Maire a rappelé les coûts exorbitants liés à la fermeture de la Halle aux Grains (sans commune mesure avec les coûts de rénovation aujourd'hui proposés qu'il aurait fallu tout de même réaliser en tout état de cause !) et que le bâtiment serait bien grand pour accueillir les 2 agents de l'Office de Tourisme...

Il est un peu facile de raconter ce qu'on veut pendant une campagne électorale sans rien avoir étudié avant et quand le dossier vient à l'ordre du jour de s'abstenir...

M. le Maire s'est dit prêt à écouter toutes les propositions et éventuelles contre-propositions réalistes de M. Lagrave sur ce projet.

M. Lagrave a répondu que le coût des travaux du restaurant d'entreprises, 750.000 euros selon ses dires, aurait pu servir à autre chose dont, pourquoi pas, financer les travaux de fermeture de la Halle aux Grains.

M. le Maire a rappelé que le restaurant d'entreprises avait coûté globalement 600.000 euros et non 750.000 euros comme M. Lagrave l'affirme et que sur ces 600.000 euros, 500.000 euros de subventions ont été accordés à la ville (300.000 euros de la Communauté de Communes et 200.000 euros de l'Etat), le coût final pour la commune est donc de "seulement" 100.000 euros. Par ailleurs, les repas vendus dans le restaurant d'entreprises vont permettre d'ici 4/5 ans d'amortir cette dépense.

M. Baqué, Adjoint au Maire, a rappelé, à cette occasion, la position de M. Lagrave au sein du Conseil Communautaire qui s'était opposé au versement de cette subvention communautaire au profit de la commune.

M. le Maire est revenu les coûts très élevés liés à la fermeture de la Halle aux Grains qui n'est, par ailleurs, pas adaptée pour l'accueil de touristes, le point d'arrivée des touristes se situant plus vers le pont où est actuellement localisé l'Office de Tourisme dont la surface est adaptée aux besoins de la ville.

M. le Maire a souligné que M. Lagrave faisait ainsi le choix d'un investissement très coûteux avec des frais d'énergie très élevés...

M. Lagrave a rappelé que ce projet de rénovation de la Halle aux Grains proposé ce soir au Conseil avait été engagé sous la précédente mandature et qu'il ne disposait pas des éléments suffisants pour se prononcer.

M. Bézineau, Adjoint au Maire, a effectivement rappelé que n'ayant assisté qu'à une ou deux séances du Conseil Municipal lors du précédent mandat, il était bien difficile pour M. Lagrave de suivre les projets. M. Bézineau a tenu à rassurer M. Lagrave en lui rappelant que la commune avait très largement étudié ce dossier et que les travaux actuellement réalisés n'empêchent rien pour l'avenir...

La commune a ainsi fait un choix réaliste dans la continuité de ses actions patrimoniales et conforme aux exigences budgétaires.

Par ailleurs, ces travaux sont aujourd'hui indispensables face aux fissures constatées sur le bâtiment.

Mme Pandard, Adjointe au Maire, a mis en avant que ce projet avait fait l'objet d'une réflexion ancienne et approfondie et a souligné le succès rencontré désormais tous les ans par la Fête de la Halle.

M. le Maire a conclu en soulignant que M. Lagrave n'avait pas du beaucoup réfléchir en s'imaginant fermer la Halle aux Grains pour y installer les 2 agents de l'Office de Tourisme.

Quant à l'actuelle majorité municipale, elle entend travailler dans la continuité et le réalisme pour rénover son patrimoine historique.

M. le Maire a enfin souligné que si l'Etat avait accepté d'engager les travaux au niveau de la Cathédrale d'Aire c'était grâce à la décision prise par la commune, au précédent mandat, de financer la lustrerie ce qu'ont refusé d'autres collectivités qui n'ont ainsi pas vu l'Etat engager les travaux sur leur Cathédrale (Agen, Bordeaux, Bayonne, ...).

7- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE AUX GRAINS (DELIBERATION N°2011-27)

Considérant qu'il convenait désormais d'ajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre dus au titre des travaux de rénovation de la Halle aux Grains sur la base du montant des marchés de travaux attribués et au regard notamment de l'avis favorable, en date du 9 mars 2011, de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 abstentions (*Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES - Jean-Claude DARRACQ-PARRIES*), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre précédemment conclu, en procédure adaptée, le 1^{er} avril 2005 avec le groupement solidaire (Etienne Lavigne, UBC Ingénierie,

Yves le Douarin et Vincent Dedieu) ayant pour mandataire le cabinet d'architectes Atelier Etienne Lavigne dans le cadre des travaux de rénovation de la Halle aux Grains faisant ainsi passer le montant des honoraires à verser à 35.317,34 euros HT.

Le taux de rémunération ne change pas (11 % du montant HT des travaux avec une remise de 6000 euros HT sur les phases PRE et APS) mais le montant des travaux passe de 300.000 euros HT (montant estimatif initial de 2005) à 375.612,15 euros HT (montant des marchés de travaux attribués), faisant ainsi passer les honoraires de maîtrise d'œuvre à verser par la commune de 27.000 euros HT à 35.317,34 euros HT.

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 abstentions (*Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES - Jean-Claude DARRACQ-PARRIES*), le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a précisé qu'au même titre que la délibération précédente, que les élus de sa liste s'abstiendraient également sur le vote de cette délibération.

M. le Maire a pris acte de ce choix.

8- CONTRIBUTIONS DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INDUITES PAR LA SCOLARISATION D'ENFANTS NON DOMICILIES A AIRE SUR L'ADOUR DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES PUBLIQUES DE LA VILLE (DELIBERATION N° 2011-28)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des contributions des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement induites par la scolarisation d'enfants non domiciliés à Aire sur l'Adour dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la ville à :

- 850 euros par année scolaire et par élève pour les élèves scolarisés à l'école maternelle publique d'Aire sur l'Adour.
- 450 euros par année scolaire et par élève pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire publique d'Aire sur l'Adour.

La précédente délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2010 portant détermination du montant des contributions des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement induites par la scolarisation d'enfants non domiciliés à Aire sur l'Adour dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la ville a été abrogée.

9- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LE CNES (ETABLISSEMENT D'AIRE SUR L'ADOUR) (DELIBERATION N° 2011-29)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation temporaire à la règle du repos dominical, présentée auprès de M. le Préfet des Landes par le CNES (établissement d'Aire sur l'Adour) et motivée par des contraintes météorologiques et opérationnelles, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 et ce, afin de permettre la participation de salariés du CNES (établissement d'Aire sur l'Adour) à des campagnes de lancements de ballons se déroulant depuis d'autres lieux que le centre d'Aire sur l'Adour (Kiruna en Suède, Concordiasi à Toulouse, Gerbe 3D à Nançay, Nosyca Bso à Toulouse, Amerrissage dans le Golfe de Gascogne, Probatoire Bamed aux Baléares et Techno Ballons Pressurisés Couche Limite dans un site à déterminer).

M. le Maire a souligné que cette demande revenait tous les ans et que le Conseil Municipal y avait toujours répondu favorablement les salariés du CNES disposant notamment de contreparties satisfaisantes.

10- CESSION D'UNE PORTION DE VOIE APPARTENANT A LA COMMUNE ET NECESSAIRE A L'EXTENSION D'UN MAGASIN DE HARD DISCOUNT ALIMENTAIRE "LIDL" (DELIBERATION N°2011-30)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est opposé à la cession d'une portion de voie appartenant à la commune et dont la vente était nécessaire au projet d'extension du magasin de hard discount alimentaire "Lidl" situé Avenue de Bordeaux.

M. le Maire a rappelé que le magasin "Lidl" envisageait effectivement de quasiment doubler sa surface de vente tout en restant sous le seuil des 1000 m² (qui entraîne une saisine automatique de la CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial) mais pour se faire, il leur était nécessaire d'acheter un bout de voie appartenant à la commune.

Or, il y a assez de surfaces de vente alimentaire sur Aire, il n'est donc pas nécessaire d'avoir de nouvelles surfaces surtout que le projet, en entrée de ville, serait assez peu esthétique.

Quant au caractère social, de service de proximité..., l'agrandissement du magasin en ferait alors une grande surface comme une autre.

M. le Maire a, par ailleurs, précisé qu'en date du 20 janvier 2011, le Bureau de l'association des commerçants (consulté pour simple avis) s'était prononcé défavorablement et à l'unanimité contre ce projet. Il était ainsi proposé au Conseil Municipal de suivre cet avis.

M. le Maire a également précisé que par extension, le Conseil Municipal pourrait également ultérieurement émettre un avis défavorable à l'implantation d'une surface de hard discount alimentaire "Leader Price" sur Aire (chaîne qui n'hésite pas à commercialiser des canards originaires de Bulgarie soit dit au passage...).

Mme Boudey, Adjointe au Maire, a rappelé la nécessité de soutenir le petit commerce et que cette extension du magasin "Lidl" pourrait venir troubler l'équilibre existant actuellement en la matière sur Aire.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné que ce magasin "Lidl" n'avait pas une véritable vocation sociale et vendait énormément de produits non originaires de l'Union Européenne.

M. Lagrave a souligné que la position prise ce soir par le Conseil Municipal devrait également trouver à s'appliquer ultérieurement pour d'autres dossiers et notamment celui du "Leader Price"

M. Pomies, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a précisé qu'il dénoncerait le compromis, précédemment signé avec l'enseigne "Leader Price", au 30 juin 2011 sachant que ce magasin cherche absolument à s'implanter sur Aire ou à proximité immédiate.

11- ADMISSIONS EN NON-VALEUR (DELIBERATION N°2011-31)

Considérant que les sommes dont il s'agissait n'étaient point susceptibles de recouvrement et que M. Guillon, Receveur Municipal, justifiait, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'admission en non-valeur sur le budget de l'exercice 2011 (Budget principal) :

- De la somme de 238,35 euros due par Mme M. Marie-José (cantine scolaire - titres 700, 398 / exercice 2007).
- De la somme de 570,57 euros due par Mme M. Marie-José (cantine scolaire - titres 521, 824, 947 et 1068 / exercice 2008).
- De la somme de 500,00 euros due par M. H. Tarek (marché - titre 89 / exercice 2008).
- De la somme de 76,31 euros due par M. M. Marc (eau - titres 992345698 et 992345719 / exercice 2009).
- De la somme de 0,46 euros due par M. R. Sébastien (eau - titre 235572 / exercice 2009).
- De la somme de 28,99 euros due par M. M. Arnaud (eau - titre 992345725 / exercice 2009).
- De la somme de 365,80 euros due par Mme E. M. Chabba (eau - titres 99234691, 992345700, 723 / exercice 2009).
- De la somme de 698,17 euros due par Mme P. Sandra (eau - titres 992345691, 992345725, 704 / exercice 2009).
- De la somme de 1140,45 euros due par Mme N. Sylvie (eau - titres 992345691, 992345725, 702 / exercice 2009).
- De la somme de 482,55 euros due par M. N. Bruno (eau - titres 992345691, 992345725, 992345706 / exercice 2009).
- De la somme de 219,48 euros due par Mme C. Claudine (eau - titres 992345691, 992345726, 992345692 / exercice 2009).
- De la somme de 284,01 euros due par M. L. G. Alain (eau - titres 992345696, 704, 691 / exercice 2009).
- De la somme de 120,39 euros due par Mme B. Thérèse (eau - titres 992345691, 992345711, 698 / exercice 2009).
- De la somme de 420,31 euros due par Mme T.-B. Elisabeth (eau - titres 234569, 570, 572, 573 / exercice 2009).
- De la somme de 651,74 euros due par M. H. Jean-Marc (eau - titres 992345694, 992345712, 992345725 / exercice 2009).
- De la somme de 21,84 euros due par Mme N. Sylvie (cantine scolaire - titre 221 / exercice 2009).
- De la somme de 314,99 euros due par Mme M. Marie-José (cantine scolaire - titres 642, 605, 715, 174, 221, 190, 0027400000859, 0000312000000989, 0000376000000789 / exercice 2009).
- De la somme de 384,94 euros due par M. L. Alain. (cantine scolaire - titres 642, 221, 174, 605, 715, 111, 900312000069, 900376000059, 90004190000053, 900517000068 / exercice 2009).
- De la somme de 98,28 euros due par Mme N. Karine (cantine scolaire - titres 221, 174, 111 / exercice 2009).
- De la somme de 644,71 euros due par Mme C. Christine (eau - titres 992345691, 725, 700 / exercice 2009).
- De la somme de 13,65 euros due par Mme N. Sylvie (cantine scolaire - titre 290 / exercice 2010).
- De la somme de 30,00 euros due par Mme M. Marie-José (cantine scolaire - titres 290, 4 / exercice 2010).
- De la somme de 162,00 euros due par M. L. G. Alain (cantine scolaire - titres 290, 311, 379, 565 / exercice 2010).
- De la somme de 43,68 euros due par M. N. Philippe (cantine scolaire - titre 565 / exercice 2010).
- De la somme de 138,71 euros due par Mme N. Karine (cantine scolaire - titre 565 / exercice 2010).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de procéder à l'ouverture de crédits suivante au sein du Budget principal :

- Dépenses, article 654/01 : + 7650,38 euros.

Note :

Par souci de confidentialité, les noms des bénéficiaires de ces admissions en non valeur (dont beaucoup concernent des factures d'eau liées aux ex-régies Municipales désormais dissoutes) ont été enlevés du présent procès-verbal du Conseil Municipal.

12- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 (BUDGET PRINCIPAL) (DELIBERATION N° 2011-32)

Il a été rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2010 en reprenant toutes les opérations (opérations financières, dépenses et recettes) effectuées par l'ordonnateur (en l'occurrence M. le Maire) pendant l'exercice précédent (année civile 2010) et se présente matériellement comme le Budget primitif avec notamment deux sections (investissement et fonctionnement) et une même numérotation des chapitres et des articles que pour le Budget communal. Le Compte Administratif retrace, de la sorte, toutes les opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'année civile 2010 et permet également de connaître l'état des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres). Ces restes à réaliser entrent ainsi dans la détermination du résultat final du Compte Administratif. L'arrêté des comptes 2010 permet donc de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et de connaître le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2010 ainsi que les restes à réaliser (en fonctionnement et en investissement) qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2011. Il était donc désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2010 de la commune.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 5 abstentions (*Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES - Jean-Claude DARRACQ-PARRIES*), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 (Budget principal) dressé par M. Robert CABÉ, Maire et ordonnateur,

LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2010 du Budget principal qui pouvait ainsi se résumer comme suit :

Budget Principal						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté	0,00	906.629,59	550.300,53	0,00	550.300,53	906.629,59
Opérations de l'exercice	8.352.657,00	8.082.705,25	8.091.629,78	8.637.168,58	16.444.286,78	16.719.873,83
TOTAUX	8.352.657,00	8.989.334,84	8.641.930,31	8.637.168,58	16.994.587,31	17.626.503,42
Résultat de clôture		636.677,84	4761,73			631.916,11
Restes à réaliser	0,00	0,00	584.523,49	592.949,68	584.523,49	592.949,68
TOTAUX CUMULÉS	8.352.657,00	8.989.334,84	9.226.453,80	9.230.118,26	17.579.110,80	18.219.453,10
RÉSULTATS DEFINITIFS		636.677,84		3664,46		640.342,30

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2010 tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser.

A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2010 (Budget Principal) a ainsi été arrêté par le Conseil Municipal par 21 voix pour et 5 abstentions (*Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES - Jean-Claude DARRACQ-PARRIES*).

Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABÉ, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil lors du vote du Compte Administratif 2010 de la commune.

Il a été présenté en détail les résultats issus du Compte Administratif 2010 tant pour le Budget principal que pour chacun des Budgets annexes et ce, sur la base notamment des très nombreux documents communiqués, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

A ce titre, M. le Maire est notamment revenu sur les points suivants :

- Le résultat de la gestion communale (Budget principal) pour 2010 se solde : par un excédent de fonctionnement réalisé (y compris les reports liés notamment à la dissolution des ex-Régies Municipales) de 636.677,84 euros ; par un excédent d'investissement réalisé et restant à réaliser de 3664,46 euros ; par un excédent global au 31 décembre 2010 de 640.342,30 euros.

- Très bonne fréquentation à l'école de musique (+ 4,98 %) dont les effectifs augmentent régulièrement.

- Les recettes liées à la piscine municipale restent dans la norme mais avec une variabilité annuelle liée notamment aux conditions climatiques estivales.

- La baisse des recettes liées à la vente de repas à cantine (- 30,51 %) et au titre du portage à domicile et de l'EHPAD (- 9,15 %) s'explique par la création du Budget annexe "*Cuisines Centrales*" avec effet au 1^{er} septembre 2010.

- On constate une augmentation des recettes liées au marché et ce, du fait de l'accroissement du nombre de commerçants forains.

Quant à la baisse des recettes liées aux horodateurs, elle s'explique par une importante panne subie au niveau de l'horodateur de la Place du Général Lieux qui a immobilisé ce matériel.

- La taxe sur l'électricité est en augmentation de 9,45 % comparé à 2009.

- Les dotations de l'Etat versées à la commune sont en baisse, en 2010, de 3,24 %, soit - 47.173 euros (représentant près de 1,8 points de fiscalité). Baisse qui est principalement due à la diminution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée à la commune (- 3,89 %, soit - 39.378 euros).

- Les recettes exceptionnelles liées à la dissolution des ex-Régies Municipales et à la création de GES : Trop payé des ex-Régies Municipales remboursé par TIGF pour des achats de gaz : 217.517 euros ; Versement d'un reliquat de recettes non affectées des ex-Régies Municipales : 138.519 euros.

- Le gel de l'attribution de compensation versée à la Commune par la Communauté de Communes qui ne baissera que lors de nouveaux transferts de compétences.

- Les effets budgétaires et comptables de la dissolution des ex-Régies Municipales et de la création de GES (Gascogne Energies Services).

M. le Maire a regretté, à ce titre, le titre racoleur de l'article paru dans "*Sud-Ouest*" qui laissait à penser que le 1^{er} Adjoint au Maire attaquait le Maire alors que la délibération du Conseil Municipal du 16 février dernier consistait simplement à assurer la défense de la commune dans un contentieux.

- La paiement intégral de l'ensemble de ses factures d'énergie par la commune tant à GES qu'au SYDEC.

- La baisse des taux d'intérêt qui a été favorable à la commune sachant que la commune n'effectue que des emprunts à taux fixe.

- La stabilisation des dépenses de carburant et de télécommunication.

- La baisse des achats de denrées alimentaires qui s'explique par la création du budget annexe "*Cuisines Centrales*" au 1^{er} septembre 2010.

Sur le Compte Administratif de ce budget annexe, il apparaît ainsi une dépense alimentaire de 128.043 euros. Cumulé avec les sommes apparaissant au Compte Administratif du Budget principal, on arrive à un total de 421.404 euros, en baisse de 4,22 % comparé à 2009.

- L'augmentation régulière des frais de location de matériel par les services techniques municipaux (à surveiller !).

- La baisse sensible des dépenses d'entretien des terrains, de la voirie et des bâtiments ou encore des fournitures de voirie ou des frais de maintenance.

- La forte hausse des dépenses de maintenance des véhicules suite à d'importantes pannes subies en 2010 (notamment sur la pelle).

- Une stabilisation des primes d'assurances.

- S'agissant des transports scolaires, le paiement sur 2010 du dernier trimestre de l'année 2009.

- La forte baisse des frais d'affranchissement.

- L'augmentation du montant des taxes foncières payées par la commune du fait de l'accroissement du patrimoine communal.

Pour les dépenses de personnels :

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT), promotions internes, avancements de grades et d'échelons, etc...

- Revalorisation de la valeur du point de 0,5 % au 1^{er} juillet 2010.

- Hausses de cotisations patronales. Les cotisations versées aux caisses de retraite ont ainsi augmenté de 11,06 % (533.770 euros au total).

- L'augmentation des cotisations dues au Centre de Gestion des Landes au titre de la médecine professionnelle (+ 16,13 %).

- Départ / Recrutements d'agents.

- Remplacement sur l'année de deux agents en congé maternité au service "*Etat-Civil*".

- Remplacement à l'année d'un agent au service "*Finances - Paie*" (arrêt maladie) par un agent du service "*Remplacement*" du Centre de Gestion des Landes.

- Mutation de deux agents de l'EHPAD (cuisines centrales) au 1^{er} septembre 2010.

A noter que les dépenses de personnels liées au Budget annexe "*Cuisines Centrales*" sont prises en charge directement par le Budget principal et remboursées par ledit budget annexe en intégralité à hauteur de 173.762 euros en 2010.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a rappelé son opposition à l'augmentation de 3 % des impôts locaux décidée par le Conseil Municipal en 2010 alors qu'à son sens les charges de fonctionnement auraient pu être mieux maîtrisées.

Concernant la baisse des dotations de l'Etat versées à la commune, M. Lagrave a souligné que tous les acteurs devaient effectivement faire un effort en la matière y compris les collectivités locales.

M. Lagrave a précisé qu'à son sens des économies pourraient être faites sur les charges à caractère général (dont les dépenses d'énergie) mais aussi les dépenses de personnel (qui représentent 47,6 % des dépenses totales de fonctionnement hors prises en compte des écritures budgétaires liées à la dissolution des ex-Régies Municipales) sans oublier les dépenses d'entretien du matériel roulant très élevées pour ce dernier.

De même, M. Lagrave a souligné la nécessité de mieux maîtriser les dépenses liées à la location de matériels par les services techniques municipaux.

M. Lagrave a précisé qu'il conviendrait, à son sens, d'examiner de près la subvention d'équilibre versée au Budget annexe "*Cuisines centrales*" qui était très élevée en 2010.

Pour conclure, M. Lagrave a rappelé que la commune aurait pu éviter d'augmenter les impôts locaux en 2010 si elle avait mieux su maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Impôts "*ménages*" en augmentation de 7,64 % en 2010.

M. le Maire a rappelé que l'augmentation de 7,64 % des impôts locaux en 2010 était liée à l'augmentation des taux décidée par le Conseil Municipal (+ 3%), mais aussi à l'augmentation forfaitaire des bases de 1,2 % décidée par le Gouvernement, le reste venant de l'accroissement du parc immobilier sur la commune.

Les impôts locaux payés par les Aturins n'ont donc pas augmentés de 7,64 % en 2010 comme le laisse à penser M. Lagrave...

Pour répondre à M. Lagrave, M. le Maire a souligné que les charges à caractère général sont globalement maîtrisées par la commune (en baisse même de 4,20 % en 2010). Quant aux dépenses d'énergie, il faut se souvenir qu'il y a quelques années, la commune ne payait que 50.000 euros par an contre 366.000 euros aujourd'hui car elle règle désormais l'intégralité de ses dépenses en la matière et la commune a réussi à absorber ces dépenses supplémentaires de plus de 300.000 euros en quelques années à peine.

La Municipalité n'a pas attendu M. Lagrave pour gérer son budget de fonctionnement avec rigueur et faire des économies partout où cela est possible sachant que de nombreux éléments s'imposent à la commune tant en matière de sécurité (pour la location de nacelles...) qu'en matière de personnels avec le statut de la fonction publique territoriale.

Quant aux dépenses de personnels, elles augmentent notamment du fait de la hausse de la valeur du point, du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), de l'augmentation des charges patronales (dont les cotisations retraites) et de la mutation de deux cuisiniers de la maison de retraite à la commune au 1^{er} septembre... il n'y a aucune dérive en la matière.

M. Lagrave a répondu que la commune n'avait pas à répondre à toutes les demandes d'avancements et de progression de carrière des agents municipaux et s'est étonné du nombre élevé de cadres A dans la commune avec les coûts importants liés à ces mesures. A son sens, ces dépenses peuvent être baissées.

M. le Maire a répondu que c'était déjà le cas et que des personnels n'avaient pas été nommés suite à des réussites de concours et ont donc mutés ailleurs. Quant aux recrutements, la ville ne remplace pas tous les départs à la retraite mais n'applique pas de manière arbitraire le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux comme le fait aveuglément le Gouvernement. Chaque cas est étudié au regard des besoins des services et des usagers.

C'est le cas cette année au service "Voirie" où un départ à la retraite n'est pas remplacé par contre la ville a jugé nécessaire de remplacer son plombier par exemple.

Quant au pourcentage des dépenses de personnel comparé aux dépenses totales de fonctionnement, la plupart des communes de la taille d'Aire dépassent largement les 50 %, il n'y a donc rien d'inquiétant en la matière.

Enfin, s'agissant du nombre de cadres A au sein des services municipaux, il n'y en a que 2 dont un agent qui part à la retraite le 1^{er} août, on est donc loin des sureffectifs de cadres !

M. le Maire a également regretté que M. Lagrave dise vouloir diminuer ces dépenses de personnel mais sans en expliquer les moyens sauf, bien évidemment, à supprimer des postes et donc des services au public...

M. Bézineau, Adjoint Au Maire, a trouvé scandaleux les propos de M. Lagrave concernant la situation des personnels municipaux car beaucoup d'agents ont passé des concours et n'ont pas été nommés par la commune et sont donc partis. Par ailleurs, certains agents de catégorie C font un travail quasiment de même niveau que des catégories B...

M. Bézineau a souligné que les personnels municipaux devraient apprécier à leur juste valeur les positions de M. Lagrave les concernant.

M. le Maire est enfin revenu sur les dépenses d'entretien de matériels municipaux : quand une chaudière tombe en panne, il faut bien la réparer, on n'a pas le choix... la commune ne peut que difficilement faire autrement et décider arbitrairement de baisser ces dépenses.

Dire qu'il suffit de faire des économies comme cela de manière arithmétique et arbitraire est un peu facile et réducteur et marque une méconnaissance profonde du fonctionnement concret des collectivités locales.

13- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 (BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS") (DELIBERATION N°2011-33)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 (Budget annexe

relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas") dressé par M. Robert CABÉ, Maire et ordonnateur,

LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2010 du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas" qui pouvait ainsi se résumer comme suit :

Budget Annexe Lotissement Communal "Les Vergers de Chicas"						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultat reporté	357.450,44	0,00	0,00	624.283,76	357.450,44	624.283,76
Opérations de l'exercice	313.960,05	672.126,25	685.960,88	61.677,12	999.920,93	733.803,37
TOTAUX	671.410,49	672.126,25	685.960,88	685.960,88	1.357.371,37	1.358.087,13
Résultat de clôture		715,76		0,00		715,76
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	671.410,49	672.126,25	685.960,88	685.960,88	1.357.371,37	1.358.087,13
RÉSULTATS DEFINITIFS		715,76		0,00		715,76

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2010 tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser.

A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2010 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas") a ainsi été arrêté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABÉ, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil lors du vote du Compte Administratif 2010 de la commune.

14- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 (BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES") (DELIBERATION N°2011-34)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") dressé par M. Robert CABÉ, Maire et ordonnateur,

LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2010 du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" qui pouvait ainsi se résumer comme suit :

Budget Annexe Lotissement Communal "Les Chênes"						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	40.152,51	40.152,51	40.152,51	630.000,00	80.305,02	670.152,51
TOTAUX	40.152,51	40.152,51	40.152,51	630.000,00	80.305,02	670.152,51
Résultat de clôture		0,00		589.847,49		589.847,49
Restes à réaliser	543.586,80	0,00	0,00	0,00	543.586,80	0,00
TOTAUX CUMULÉS	583.739,31	40.152,51	40.152,51	630.000,00	623.891,82	670.152,51
RÉSULTATS DEFINITIFS	543.586,80			589.847,49		46.260,69

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2010 tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser.

A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2010 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") a ainsi été arrêté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABÉ, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil lors du vote du Compte Administratif 2010 de la commune.

15- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 (BUDGET ANNEXE "CUISINES CENTRALES") (DELIBERATION N°2011-35)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire, *délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 (Budget annexe "Cuisines centrales")* dressé par M. Robert CABÉ, Maire et ordonnateur,

LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2010 du Budget annexe "Cuisines centrales" qui pouvait ainsi se résumer comme suit :

Budget Annexe "Cuisines centrales"						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	344.486,45	367.216,08	0,00	0,00	344.486,45	367.216,08
TOTAUX	344.486,45	367.216,08	0,00	0,00	344.486,45	367.216,08
Résultat de clôture		22.729,63		0,00		22.729,63
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	344.486,45	367.216,08	0,00	0,00	344.486,45	367.216,08
RÉSULTATS DEFINITIFS		22.729,63		0,00		22.729,63

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2010 tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser.

A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2010 (Budget annexe "Cuisines centrales") a ainsi été arrêté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABÉ, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil lors du vote du Compte Administratif 2010 de la commune.

16- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 (BUDGET ANNEXE "GARAGES") (DELIBERATION N° 2011-36)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 (Budget annexe "Garages") dressé par M. Robert CABÉ, Maire et ordonnateur,

LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2010 du Budget annexe "Garages" qui peut ainsi se résumer comme suit :

Budget Annexe "Garages"						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultat reporté	0,00	0,00	1658,28	0,00	1658,28	0,00
Opérations de l'exercice	1208,48	5494,17	6434,20	4974,52	7642,68	10.468,69
TOTAUX	1208,68	5494,17	8092,48	4974,52	9300,96	10.468,69

Résultat de clôture		4285,69	3117,96			1167,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	1208,68	5494,17	8092,48	4974,52	9300,96	10.468.69
RÉSULTATS DEFINITIFS		4285,69	3117,96			1167,73

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2010 tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser.

A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2010 (Budget annexe "Garages") a ainsi été arrêté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABÉ, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil lors du vote du Compte Administratif 2010 de la commune.

17- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 (BUDGET PRINCIPAL) (DELIBERATION N° 2011-37)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2010, il convenait désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion pour l'exercice 2010 tel que dressé par M. Philippe Guillon, Receveur Municipal.

Le Compte de Gestion reprend ainsi l'ensemble des opérations budgétaires constatées au titre de la gestion au cours de l'exercice 2010 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable. Le Compte de Gestion retrace donc, non seulement les opérations budgétaires et celles faites avec des tiers, mais aussi les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et des valeurs d'exploitation. Le Compte de Gestion, établi en fonction de la clôture de la gestion, comprend, de la sorte, le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2010 ainsi que toutes les opérations internes prises en vertu du "Plan Comptable".

Il présente la situation générale des opérations de gestion de la commune en distinguant : la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ; la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels ; l'excédent définitif des recettes, ...

En l'espèce, ces résultats sont conformes aux résultats du Compte Administratif 2010 qui a été approuvé au cours de cette même séance.

M. le Maire a donc soumis au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 abstentions (Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES - Jean-Claude DARRACQ-PARRIES), le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, A ARRETE, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2010 :

Budget Principal							
Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Balance de sortie	
<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>
73718720,42	73718720,42	49639108,25	49363521,20	16530352,28	16805939,33	79787232,50	79787232,50

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget principal) de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, A ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Budget Principal						
	Résultat a la clôture de l'exercice 2009		Part affectée à l'investissement (2010)	Résultat de l'exercice (2010)	Résultat de clôture de l'exercice (2010)	
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Part</i>	<i>Résultat</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Section d'Investissement</i>	550.300,53		0	545.538,80	4761,73	
<i>Section de Fonctionnement</i>		1.690.756,90	784.127,31	- 269.951,75		636.677,84
TOTAL		1.140.456,37	784.127,31	+ 275.587,05		631.916,11

A CONSTATE, pour le Budget principal, la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2010.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2010 tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

18- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 (BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS") (DELIBERATION N°2011-38)

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du

Comptable, A ARRETE, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas" de l'exercice 2010 :

Budget Annexe Lotissement communal "Les Vergers de Chicas"							
Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Balance de sortie	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
641626,53	641626,53	3288007,47	3554125,03	999920,93	733803,37	739198,29	739198,29

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas") de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, A ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Budget Annexe Lotissement communal "Les Vergers de Chicas"						
	Résultat a la clôture de l'exercice 2009		Part affectée à l'investissement (2010)	Résultat de l'exercice (2010)	Résultat de clôture de l'exercice (2010)	
	Excédent	Déficit			Déficit	Excédent
Section d'Investissement	624.283,76		0	- 624.283,76		0
Section de Fonctionnement		357.450,44	0	+ 358.166,20		715,76
TOTAL	266.833,32		0	- 266.117,56		715,76

A CONSTATE, pour le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas", la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2010.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas") pour l'exercice 2010 tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

19- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 (BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES") (DELIBERATION N° 2011-39)

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, A ARRETE, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" de l'exercice 2010 :

Budget Annexe Lotissement communal "Les Chênes"							
Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Balance de sortie	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
0	0	1363591,44	773743,95	80305,02	670152,51	670152,51	670152,51

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, A ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Budget Annexe Lotissement communal "Les Chênes"						
	Résultat a la cloture de l'exercice 2009		Part affectée à l'investissement (2010)	Résultat de l'exercice (2010)	Résultat de clôture de l'exercice (2010)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement		0	0	+ 589.847,49		589.847,49
Section de Fonctionnement		0	0	0		0
TOTAL		0	0	+ 589.847,49		589.847,49

A CONSTATE, pour le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes", la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2010.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2010 tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

20- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 (BUDGET ANNEXE "CUISINES CENTRALES") (DELIBERATION N°2011-40)

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, A ARRETE, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe "Cuisines centrales" de l'exercice 2010 :

Budget Annexe "Cuisines centrales"							
Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Balance de sortie	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
0	0	1124024,73	1101295,10	344486,45	367216,08	387872,70	387872,70

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe "Cuisines centrales") de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, A ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Budget Annexe "Cuisines centrales"						
	Résultat a la cloture de l'exercice 2009		Part affectée à l'investissement (2010)	Résultat de l'exercice (2010)	Résultat de cloture de l'exercice (2010)	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Section d'Investissement		0	0	0		0
Section de Fonctionnement		0	0	+ 22.729,63		22.729,63
TOTAL		0	0	+ 22.729,63		22.729,63

A CONSTATE, pour le Budget annexe "Cuisines centrales", la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2010.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe "Cuisines centrales") pour l'exercice 2010 tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

21- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 (BUDGET ANNEXE "GARAGES") (DELIBERATION N° 2011-41)

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, A ARRETE, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe "Garages" de l'exercice 2010 :

Budget Annexe "Garages"							
Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Balance de sortie	
Débets	Crédits	Débets	Crédits	Débets	Crédits	Débets	Crédits
56393,74	56393,74	33436,32	30610,31	8156,76	10982,77	55453,86	55453,86

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe "Garages") de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, A ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Budget Annexe "Garages"						
	Résultat a la cloture de l'exercice 2009		Part affectée à l' investissement (2010)	Résultat de l'exercice (2010)	Résultat de cloture de l'exercice (2010)	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Section d'Investissement	1658,28		0	- 1459,68	3117,96	
Section de Fonctionnement		4974,52	4974,52	+ 4285,69		4285,69
TOTAL		3316,24	4974,52	+ 2826,01		1167,73

A CONSTATE, pour le Budget annexe "Garages", la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2010.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2010 tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

22- CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS" (DELIBERATION N° 2011-42)

Faisant suite à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" pour l'exercice 2010 et considérant que l'ensemble des travaux d'aménagement du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" étaient achevés et l'ensemble des lots vendus (aucune dépense n'est donc désormais à régler concernant ce budget annexe ni aucune recette à encaisser), il était désormais proposé au Conseil Municipal de décider de clôturer définitivement, à l'issue de l'exercice 2010, le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de clôturer définitivement, à l'issue de l'exercice 2010, le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé d'affecter en intégralité l'excédent de 715,76 euros constaté au Compte Administratif du Budget annexe du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" pour l'exercice 2010 à la section de fonctionnement du Budget principal 2011 (article 7551 - Excédent des Budgets annexes).

A l'unanimité, M. le Maire a notamment été autorisé à procéder à toutes les écritures comptables et financières nécessaires à la clôture définitive de ce budget annexe.

23- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - 2011 (DELIBERATION N° 2011-43)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que conformément notamment aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y avait obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants de procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif. Les textes législatifs et réglementaires ne donnent cependant aucune indication précise sur le contenu même de ce débat et sur les documents à transmettre préalablement aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Ce débat doit ainsi être un cadre pour discuter des orientations budgétaires qui seront affichées ultérieurement dans le cadre du budget primitif de la commune sachant cependant que le débat

d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre aux services préfectoraux de s'assurer du respect des dispositions légales.

Pour se faire, un document servant de base à ce DOB 2011 a ainsi été adressé, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et était axé sur 4 grands points : perspectives économiques pour 2011 (contexte national et international, finances publiques), loi de finances 2011 et loi de finances rectificative pour 2010 (exclusivement pour les dispositions concernant les communes hors réforme de la Taxe Professionnelle notamment), approche prospective des orientations prévisionnelles du Budget communal 2011 (fonctionnement et investissement / Budget principal - Budgets annexes).

Sur la base notamment du document précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu avoir débattu sur les orientations générales du Budget de la ville d'Aire sur l'Adour pour l'exercice 2011 (Budget principal et Budgets annexes).

M. le Maire est ainsi revenu en séance sur les principaux éléments mentionnés dans ce document et notamment sur l'hypothèse retenue par le Gouvernement d'une croissance de 2 % en 2011 et une inflation anticipée de 1,5 % avec un objectif de ramener le déficit public à 6 % du PIB en 2011, le gel des dotations de l'Etat aux collectivités locales qui va pénaliser ces dernières (et donc l'investissement et l'emploi) alors qu'elles représentent plus de 70 % de l'investissement public en France et ne sont pas responsables des déficits public dont l'augmentation relève en majorité à l'Etat.

Concernant, les dépenses communales de fonctionnement 2011, il a été notamment rappelé :

- Les départs à la retraite de plusieurs agents municipaux en 2011 dont tous ne seront pas remplacés.
 - Le recrutement d'un Directeur Administratif et Financier en remplacement de la Responsable du service "*Finances - Paie*" qui part à la retraite le 1^{er} août 2011.
 - La stagiairisation d'un agent au sein du service "*Finances - Paie*" (agent actuellement sous contrat avec le service "Remplacement" du Centre de Gestion des Landes).
 - L'augmentation du nombre d'heures de cours d'un professeur de guitare à l'école municipale de musique.
 - Le recrutement de personnels saisonniers en même nombre qu'en 2010 (10 pour la piscine municipale de juin à septembre + 1 BEESAN ; 4 pour les services techniques ; 1 pour les visites de l'Eglise Sainte Quitterie).
 - Les crédits prévus pour pourvoir au remplacement d'agents en arrêts de travail ou en congés maternité en 2011.
 - Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), dû notamment aux avancements d'échelons automatiques des agents ("effet carrière") et aux avancements de grades et promotions internes, décidés par la collectivité, qui devrait conduire à une augmentation globale et mécanique de la masse salariale de la commune de l'ordre de 2 à 4 %.
 - La décision gouvernementale de geler la valeur du point d'indice des fonctionnaires sur les 3 prochaines années.
 - La réforme de la catégorie B, édictée nationalement toute fin 2010, qui sera mise en application concrète cette année et qui va conduire à profondément modifier les échelonnements indiciaires et la structure des différents cadres d'emplois de catégorie B avec donc un coût certain pour la collectivité.
 - Le système de GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) qui a été reconduit par le Gouvernement en 2011.
 - La hausse du SMIC, des frais à payer au titre de la Médecine professionnelle auprès du Centre de Gestion des Landes, des cotisations IRCANTEC (caisse de retraite des agents non titulaires et des fonctionnaires effectuant moins de 28h/semaine) et de diverses autres cotisations patronales ainsi qu'un relèvement d'indice de certaines catégories de personnel de catégorie C, ...
 - Le plan de formation 2011 des personnels municipaux.
- La remise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune (obligation légale).

- Le marché, lancé par la commune courant 2010, en matière d'assurances qui va permettre de diminuer de près de 60.000 euros le montant annuel de cotisations payées par la ville en 2011 le tout avec des garanties plus importantes qu'auparavant.

Cette somme servira notamment à financer l'expert recruté par la commune pour 6 mois au niveau des cuisines centrales afin d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement de ce service.

- La réalisation d'une étude liée à la nouvelle réglementation, en vigueur au 1^{er} janvier 2012, sur la légionellose qui oblige désormais à des analyses annuelles des conduites d'eau chaude et à un relevé mensuel des températures de très nombreux sites municipaux (camping, sites sportifs, etc...).

Concernant les recettes de fonctionnement, il a été rappelé que concernant les dotations étatiques (DGF, DSR 1^{ère}, 2^{nde} et 3^{ème} fraction, DGD, ...), l'Etat n'avait pas encore notifié à la commune le montant exact qui lui sera effectivement versé en 2011 (cette notification devrait intervenir normalement courant mars 2011). Il en est de même pour la compensation des exonérations des taxes locales décidées par l'Etat (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières) dont la commune ne connaît pas, à ce jour, le montant.

Néanmoins, la commune doit s'attendre à une contraction de la plupart de ces dotations.

En matière de fiscalité locale, l'Etat n'a toujours pas notifié à la commune le montant des bases d'imposition applicables pour l'année 2011. Ces bases seront néanmoins en augmentation d'au moins 2 % entre 2010 et 2011 pour le bâti et le non bâti et ce, du fait de l'augmentation forfaitaire décidée par l'Etat dans la loi de finances pour 2011.

Un point a également été fait sur les principales dépenses d'investissement qui pourraient être réalisées en 2011 sachant que la commune devra moins emprunter en 2011 qu'elle ne l'a fait en 2010 :

Bâtiments publics :

Travaux d'aménagement au niveau de l'Hôtel de Ville afin de déplacer le service "*Finances - Paie*" au 1^{er} étage, de créer un bureau pour le Directeur Administratif et Financier au 1^{er} étage également et de rendre enfin accessibles aux public, et notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, les services "*Urbanisme, Cadastre et Cimetière*" qui seront implantés en rez-de-chaussée dans les locaux actuellement occupés par le service "*Finances - Paie*".

Paiement du solde des travaux et des révisions de prix pour le chantier des cuisines centrales qui serait ainsi soldé définitivement cette année.

Achat de petits matériels pour cet équipement (tables d'extérieur pour le restaurant d'entreprises, bancs, petit matériel de cuisine, ...). Il sera proposé de mettre ces dépenses d'investissement sur le Budget principal de la ville en 2011 afin d'avoir, fin 2011, un état précis du Budget annexe "*Cuisines Centrales*" et du coût de fonctionnement de ce service hors investissement et amortissement.

La commune pourrait également envisager la réalisation d'importants travaux de couverture au niveau de la toiture du cinéma où des fuites ont été constatées. La commune pourrait également poursuivre les travaux d'étanchéité engagés au niveau de la toiture des anciens abattoirs. Suite à des séries de cambriolages, des alarmes anti-intrusions seraient installées au niveau du centre d'animation et de la piscine municipale. La rénovation du système d'alarme incendie de l'école municipale de musique serait également à réaliser. Des travaux de menuiserie pourraient être engagés au niveau de plusieurs logements appartenant à la commune.

Equipements scolaires et périscolaires :

La commune poursuivrait sa politique d'équipement des écoles maternelles et élémentaires (mobilier, informatisation, ...). Les jeux de la cour du groupe scolaire Françoise Giroud et du Centre de Loisirs pourraient être renouvelés cette année.

Des travaux de pluvial et d'engravement seraient engagés au niveau du parking de l'AFCA (Association Française de Cirque Adapté).

Equipements sportifs :

La piste des planeurs de l'aérodrome sera ré-engazonnée en 2011.

La commune poursuivrait sa politique d'équipements sportifs (achat de petits matériels notamment au niveau de la salle Omnisports).

La commune va être conduite à changer la quasi-totalité des cages de football de ses terrains qui ont été fabriqués en interne par les services municipaux du fait de nouvelles normes.

Patrimoine historique et équipements culturels :

Continuation de la politique d'achat d'instruments de musique pour l'école municipale de musique (avec subvention du Conseil Général).

L'année 2011 permettra de terminer les travaux de rénovation au niveau de la Halle aux Grains en ce qui concerne les parements intérieurs et extérieurs, l'électricité et l'éclairage.

Équipement et informatisation des services municipaux :

Continuation de la politique d'informatisation des services municipaux (renouvellement de matériels).

La commune pourrait se doter de deux PDA permettant ainsi à la police municipale de dresser des PV électroniques en lieu et place des contraventions papier.

Achat de matériels et de véhicules nécessaires pour le bon fonctionnement des services municipaux. Il serait à envisager, en 2011 ou 2012, l'éventuel renouvellement de la balayeuse de voirie.

Équipements de sécurité :

Suite aux préconisations proposées par le "document unique", il conviendrait de prévoir des crédits pour l'achat de matériels aux normes et de dispositifs de sécurité (escabeaux, ...).

Par ailleurs, des travaux de ventilation des espaces seraient à réaliser au niveau des bâtiments du Centre Technique Municipal.

Faisant suite à la réalisation des diagnostics d'accessibilité au niveau des bâtiments communaux, des crédits pourraient être ouverts pour commencer à réaliser les travaux à mettre en œuvre en la matière.

Un panneau indicateur de vitesse supplémentaire pourrait être acquis en 2011.

Environnement :

La commune poursuivrait le renouvellement de divers mobiliers d'extérieurs (centre ville, lac du Brousseau, etc...).

Animations :

Des achats complémentaires d'illuminations de Noël seront à prévoir cette année au niveau notamment de la Place de la Cathédrale.

Des chalets de Noël pourraient également être acquis par la commune pour créer un marché de Noël au niveau de cette place.

Aménagement urbain

Une consultation de maîtrise d'œuvre serait lancée cette année par la commune pour la réalisation, sur 2012 et sous réserve, bien évidemment, de la vente effective des terrains municipaux pour l'implantation du centre commercial "E. Leclerc", de travaux d'aménagement des Rues Gambetta, Maubec, Philibert, Victor Lourties et de la Calle Nanar, ...

Ces travaux pourraient ainsi être réalisés début 2012 en parallèle avec la réfection de la toiture du marché couvert.

Néanmoins, il faut anticiper tout cela dès 2011 car il s'agit de chantiers d'importance ayant des implications sur le commerce local.

La commune pourrait également envisager de rénover la Place de la Cathédrale et la cour intérieure de la Mairie donnant côté Cathédrale dans le cadre de l'ouverture prochaine au public du Trésor de la Cathédrale (rénové par l'Etat).

Par ailleurs, M. le Maire a rappelé que pendant les travaux de construction de la médiathèque communautaire, il conviendrait de trouver une solution de repli pour la médiathèque municipale et le Secours Populaire. L'hypothèse de la location des bâtiments, actuellement inoccupés, de l'ancien magasin "La Halle" a été évoquée.

M. Laffargue, Conseiller Municipal de la liste "Aire durable et solid'Aire", a évoqué l'hypothèse, pour se faire, d'utiliser les locaux dit du "Hangar à tabacs" qui sont déjà propriétés de la commune.

M. le Maire a cependant répondu que ces locaux n'étaient pas très adaptés pour accueillir des personnels et surtout du public dans de bonnes conditions aussi longtemps (manque de chauffage et d'éclairage en particulier) et que l'entreposage de livres pourrait y être problématique.

Par ailleurs, une entreprise pourrait s'y installer prochainement.

Acquisitions foncières :

Il conviendra de prévoir un Budget pour des petits achats de terrains.

Il conviendra au Conseil Municipal d'examiner l'opportunité d'achat d'une parcelle d'1,8 ha située entre la salle Omnisports et la Rue Chantemerle en vue de la réalisation d'une réserve foncière par la commune (des négociations sont actuellement en cours avec le propriétaire).

Cimetière :

La commune devrait continuer les reprises de concessions dans les cimetières de la ville (processus engagé depuis quelques années maintenant).

Un columbarium pourrait également être acquis pour le cimetière communal.

Subventions d'équipement :

Il s'agira notamment de payer au SYDEC le coût de travaux commandés en 2009 et 2010 : travaux de réseau et d'éclairage au niveau du secteur de Bellevue, travaux de fibre optique au niveau du secteur de Bellevue, travaux de réseaux au niveau du chemin de Lassarade, travaux d'éclairage au niveau de Birebouteille, de l'impasse Levrier, ...ainsi que des travaux à engager en 2011.

Par ailleurs, il sera à verser une participation au syndicat des rivières du Sud-est Landais pour l'entretien de cours d'eau sur le territoire communal.

La commune devrait poursuivre le versement de fonds de concours à la SATEL dans le cadre de la conduite de l'opération liée à l'éco-quartier de Lariou qui devrait désormais connaître une accélération rapide avec le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

La commune continuera, en 2011, la mise en œuvre de l'opération Façades et le versement des subventions correspondantes aux propriétaires réalisant des travaux de rénovation de leurs immeubles.

De plus, des fonds de concours seraient à verser en 2011 à l'Institution Adour pour la réalisation de travaux au niveau des digues.

Un fonds de concours serait également versé à la Communauté de Communes pour l'aménagement de la Place du Tursan.

Pour les recettes d'investissement, il conviendra de reporter les restes à réaliser en recettes (soit 592.949,68 euros) ainsi que d'inclure le FCTVA 2010 (413.350,04 euros), les dotations aux amortissements à hauteur de 388.799,13 euros (qui sont également une dépense de fonctionnement) et une partie ou la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté en 2010 (total de 636.677,84 euros) sans oublier la Taxe Locale d'Equipement.

La commune ayant conventionné l'an passé avec l'Etat et respecté ses engagements, elle percevra désormais le FCTVA à n+1 (au lieu de n+2).

Concernant les budgets annexes de la commune, il a été rappelé :

Budget annexe "Garages" :

Concernant le Budget annexe "Garages", la commune ne devrait pas engager de travaux particuliers au niveau des garages situés sous le cinéma en 2011.

Les recettes dégagées par la location des places de stationnement (dont une est encore à louer) vont ainsi servir à régler les frais de fonctionnement courant du garage (assurance, électricité, ...) et surtout à rembourser les annuités des deux emprunts souscrits par la commune en 2005 et 2006 pour la réalisation des travaux de mise aux normes (rendus obligatoires par la réglementation).

Afin de faciliter la trésorerie de ce Budget annexe, une petite subvention d'équilibre du Budget principal est néanmoins à envisager cette année.

Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" :

Cette année, l'ensemble des travaux seront achevés et la commercialisation va enfin débuter avec les premières ventes de lot attendues.

Des efforts importants de communication ont été lancés par la commune pour favoriser la cession des lots de ce lotissement communal (annonces dans la presse, flyers largement diffusés, panneaux d'information, site Web, ...).

Budget annexe relatif aux "Cuisines Centrales" :

Il s'agira de la première vraie année d'activité de ce Budget annexe qui va regrouper les dépenses de fonctionnement ayant trait aux cuisines centrales (achat alimentaires, frais de personnels et autres frais divers type électricité, produits d'entretien, téléphone, ...) et percevra les recettes issues des ventes de repas aux scolaires, à la maison de retraite, au portage à domicile et au restaurant d'entreprises.

Une subvention d'équilibre sera à revoter cette année pour permettre d'équilibrer ce budget qui sinon serait déficitaire (les repas scolaires étant vendus, de fait, à perte car le prix ne couvre globalement que le coût des denrées alimentaires et non les frais de personnel, l'amortissement du matériel, etc...).

Cette année et à titre exceptionnel, et afin d'avoir une vision claire du coût de fonctionnement de ce service, les dépenses de matériels nécessaires aux cuisines seraient prises en charge sur le Budget principal.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné l'importance de la réalisation du projet d'implantation du magasin "E. Leclerc" pour la commune qui conditionne de nombreux projets municipaux.

M. Lagrave a également précisé qu'il conviendrait de hiérarchiser les investissements car la commune ne pourra pas tout faire et à cet égard, ce dernier a souligné qu'il n'était peut être pas si urgent que cela de se doter de cette réserve foncière et que cet argent pourrait être affecté à d'autres opérations.

M. Lagrave a rappelé la nécessité, à son sens, d'améliorer plusieurs chemins pédestres et de randonnée sur la commune et de constituer une voie plus adaptée aux piétons au niveau de l'avenue du IV Septembre, sans oublier la question du siège de la Violette Aturine ou la nécessité de réaliser des vestiaires au niveau des installations sportives de La Plaine...

Mme Pandard, Adjointe au Maire, a souligné, pour sa part, l'importance de bien rénover le parvis de la Cathédrale.

Mme Gardère, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", s'est interrogée sur les conséquences possibles de la découverte de vestiges archéologiques à l'occasion de la réalisation de ce chantier.

Mme Hamon, Adjointe au Maire, a précisé que le club de pétanque ne souhaitait désormais plus disposer de terrains à La Plaine, les terrains aux Allées de l'Adour leur suffisant pour leurs activités.

M. Bézineau, Adjoint au Maire, a précisé que le syndicat des rivières avait décidé de diminuer les cotisations de fonctionnement demandées aux communes et devrait prochainement réviser ses statuts afin désormais de pouvoir s'occuper de l'entretien de chemins en bordure d'Adour. Le Conseil Municipal sera amené, courant 2011, à se prononcer sur cette réforme statutaire.

Suite à une question de Mme Boudey, Adjointe au Maire, M. le Maire a précisé que la commune n'avait actuellement que très peu de visibilité sur ce que sera l'état de sa fiscalité locale en 2012.

M. le Maire a enfin souligné qu'il pourrait être important pour la commune de se doter de réserves foncières à proximité de la polyclinique et qu'il faudrait continuer les négociations avec le propriétaire actuel du terrain pour essayer d'en faire baisser le prix.

24- AUTORISATIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 (BUDGET PRINCIPAL) (DELIBERATION N° 2011-44)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé la création, avant le vote du Budget primitif 2011 de la commune (Budget principal), des opérations d'investissement suivantes :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, avant le vote du Budget primitif 2011 de la commune (Budget principal), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- " Divers Bâtiments 2011" - Article 21318/11252/020 : + 6984,74 euros

Ces crédits seront ainsi inscrits au Budget principal de la commune pour l'exercice 2011 lors de son adoption par le Conseil Municipal.

M. le Maire a rappelé qu'il s'agissait ainsi de permettre le paiement de travaux de remplacement d'un chauffe-eau au niveau de la salle Omnisports.

25- DESAFFECTATION ET CESSION ULTERIEURES D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DU ROUZET (DELIBERATION N° 2011-45)

Par délibération modifiée en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la location, puis la cession, à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia) du site actuel de la décharge de Subéhargues, des terrains communaux susceptibles de recevoir une extension du site et de ses annexes qui appartenaient au domaine privé de la commune. Or, l'emprise du site de la décharge de Subéhargues inclue une portion du chemin rural dit du Rouzet.

Considérant notamment l'intérêt, pour la commune, de céder cette portion du chemin rural dit du Rouzet, incluse dans l'emprise du site de la décharge de Subéhargues, à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia), que le chemin rural dit du Rouzet appartenait au domaine privé de la commune, n'était pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et avait cessé d'être affecté à l'usage direct du public, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi précisé qu'après enquête publique que la portion du chemin rural dit du Rouzet, appartenant au domaine privé de la commune et située dans l'emprise du site de la décharge de Subéhargues, pourrait faire l'objet d'une désaffectation par délibération du Conseil Municipal.

Après désaffectation, avis du service des Domaines et sous couvert d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, cette portion de chemin rural dit du Rouzet pourrait alors être cédée ou échangée, par la commune, avec la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou à sa filiale spécialisée Terralia).

26- QUESTIONS DIVERSES

M. Lourenço, Conseiller Municipal de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a souhaité remercier les services municipaux pour avoir répondu à sa demande d'installation d'un nouveau robinet d'eau au niveau du cimetière du Mas.

M. Lourenço a également interrogé M. le Maire sur la situation d'un chemin situé au niveau du secteur de Pourrin.

M. le Maire a souligné que ce chemin serait effectivement goudronné très prochainement.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 00h10.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Secrétaire de Séance,

M. Robert CABÉ

M. Jean-Jacques LABADIE

M. Bernard BEZINEAU

